

## Le mot du Maire

Juillet 2019

Chère Ormillate, cher Ormillat,

En cette période estivale, notre commune voit différents projets initiés les années précédentes se finaliser.

Après destruction, la maison qui était en ruine rue Saint-Martin a laissé place à un espace vert. Les enduits des murs restants se terminent.

La réouverture du commerce du bourg, sous forme d'un restaurant-bar avec terrasse, L'ELODREY, est prévue pour le 12 juillet. Je souhaite un grand succès aux deux jeunes femmes qui ont choisi notre commune pour développer leur activité.

L'église verra quant à elle sa troisième phase de travaux débiter avant l'automne.

Enfin, les bords de Saône étant un attrait important pour notre commune et la Bresse Bourguignonne, l'étude de réalisation d'un ponton de 24m pour bateaux a été validée. En attente d'acceptation par les services de l'Etat (DDT) et VNF, les travaux seront pris financièrement en charge par la communauté de communes.

Comme chaque année, le conseil municipal et moi-même auront le plaisir de vous retrouver au préau de la salle Daniel Balavoine le 14 juillet 2019 à 11 h.

D'ici là, je souhaite, à toutes et tous, un très bel été.

**Stéphane Gros**

## Travaux en cours

Depuis la fin du printemps, les enfants des écoles, les collégiens ainsi que tous les Ormillats peuvent emprunter en toute sécurité le chemin piétonnier reliant le bourg à la salle des fêtes.

L'emplacement de l'ancienne boulangerie a été engazonné pour devenir un espace de détente. Des arbres et arbustes donneront à terme charme et ombrage à cet espace.

Le mur mitoyen, entièrement rénové, est en train d'être mis en valeur par un enduit à la chaux.

Après plus d'une année d'assainissement des façades extérieures de l'église, les travaux de rénovation débiteront cet été.

Les éléments remarquables découverts lors de l'enlèvement de l'enduit ciment seront notamment mis en valeur.

## Le CCAS

Grâce à son repas « grenouilles » qui aura lieu le samedi 3 août (inscriptions ouvertes, modalités en mairie) et sa soirée « Beaujolais nouveau », la commune et son CCAS peuvent apporter :

- une participation financière à l'apprentissage de la natation des élèves du RPI.
- Des échanges postaux entre l'Ecole d'Ormes et l'Ecole de Saÿ (Sénégal)
- L'activité « gymnastique douce » que le CCAS cofinance, qui reprendra à la rentrée de septembre 2019.
- Un repas convivial aux aînés en novembre.

Un grand merci à tous les bénévoles et les associations qui nous apportent un grand coup de main lors de ces manifestations !



---

## La vie du village

Un nouveau site Internet a vu le jour à Ormes en ce mois de juillet, où des photos d'époque (écoliers, soldats 14-18, etc.) sont mises en avant. Un travail extraordinaire de recherche historique, à retrouver sur :

[www.ormes-artshistoire.fr](http://www.ormes-artshistoire.fr)

### Infos pratiques :

Messagerie de la mairie : [mairie-ormes@ovh.fr](mailto:mairie-ormes@ovh.fr).

### Horaires de la mairie :

- lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- mercredi et vendredi de 9h à 12h.

### Heures de travaux d'été (tontes, etc.) autorisées :

- les jours ouvrables, de 8h à 12h et de 14h à 19h
- les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.

---

## Sécurité et santé publique

### Élagage des arbres et des haies sur le domaine public

Les plantations qui empiètent sur le domaine public peuvent nuire à la visibilité des voies communales et à la sécurité des personnes qui les empruntent.

Aussi, les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique. Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière). au dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants.

La responsabilité de chacun peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique. Si la demande d'élagage de la mairie restait sans effet dans un délai raisonnable, celle-ci peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain.

### L'ambroisie

C'est une plante invasive, très problématique pour la santé. Elle colonise les espaces agricoles, les bords des voies de communication, les chantiers, les berges, les terres à l'abandon. Elle présente un problème majeur de santé publique : son pollen émis en grande quantité, d'août à octobre, déclenche des allergies (rhinite, conjonctivite, asthme, eczéma...). Elle compromet aussi le développement de l'agriculture, en colonisant les cultures, provoquant une baisse de rendement.

Chaque département possède un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie.

C'est pourquoi sur tous les terrains, quel que soit sa gestion, il y a l'obligation de prévenir la pousse d'ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où elle est susceptible de pousser et de détruire les plants d'ambroisie déjà développés avant la période de floraison et de pollinisation (juillet à septembre).

Une plateforme signalement ambroisie est à la disposition du public :

[www.signalement-ambroisie.fr](http://www.signalement-ambroisie.fr)



---

## Calendrier des manifestations associatives et municipales 2019



### Juillet

07 : concours de pêche – Les amis du Port

14 : invitation de la municipalité

18 : concours de pétanque – Les amis du Port

### Août

03 : repas « Grenouilles » des bords de Saône – CCAS

18 : puces – APE

24 : loto – Société de chasse

### Septembre

Fête du Cheval – LD Compétition (*date à définir*)

### Octobre

Journée truites – Les amis du Port (*date à définir*)

### Novembre

9-10 et 11 : Exposition sur « les vieux métiers » – Ormes, Arts et Histoire

16 : Repas des Aînés – CCAS

22 : Beaujolais nouveau – CCAS